

**Commune de SERRA DI FIUMORBO (Haute-Corse)**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successesseur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successesseur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Successesseur de l'étude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 31 juillet 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

**1°) Madame Marie Claire GIUDICELLI**, épouse de Monsieur Noël MATTEI demeurant à VENTISERI (Haute-Corse) Village, née à VENTISERI (Haute-Corse) le 29 juillet 1940.

***Pour 1/2 en pleine propriété.***

**2°) Monsieur Charles Aimé GIUDICELLI**, époux de Madame Marie Angèle LUCIANI, demeurant à FURIANI (Haute-Corse), Lotissement de Pedi Piaggia - Numéro 1480, né à VENTISERI (Haute-Corse), le 22 juin 1943.

*Etant ici précisé que depuis, Monsieur Charles Aimé GIUDICELLI est décédé à BASTIA (Haute-Corse) le 17 mai 2024.*

***Pour 1/2 en pleine propriété.***

**DESIGNATION**

**Sur la commune de SERRA DI FIUMORBO (Haute-Corse) Lieudit "Quarcione".**

Une parcelle de terre en nature de pré.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
E	468	QUARCIONE	3	17	26

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

POUR AVIS  
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN  
Notaire